



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL

SEANCE DU 12 FEVRIER 2010

PRESENTS : M. GRENET, Président ; MM. BOROTRA, ESPILONDO, LABAYLE, Michel VEUNAC, MONDORGE, MILLET-BARBÉ, Vice-Présidents ; MM. VOISIN, PAUL-DEJEAN, POMMIEZ, DAUBAGNA, Mme BISAUTA, MM. BRISSON, GOUFFRANT, ABEBERRY, ROUX, Jacques VEUNAC, LOZANO, LAFITE, Mme GIBAUD-GENTILI, Conseillers Titulaires ; Mmes PRADIER, GETTEN-PORCHÉ, MM. LACASSAGNE, SOROSTE, DOMÈGE, CÉLAN, Conseillers Suppléants.

ABSENTS OU EXCUSES : M. GRENADE, Vice-Président ; M. ETCHEGARAY, Mmes JARRAUD-VERGNOLLE, DURRUTY, CONTRAIRES, Conseillers Titulaires ; M. POUEYTS, Mmes CASTEL, LANNEVERE, DESTRUHAUT, MM. CAZAUX, CAUSSE, Conseillers Suppléants.

PROCURATIONS : M. GRENADE à M. BOROTRA ; Mme JARRAUD-VERGNOLLE à M. CÉLAN ; Mme DURRUTY à M. GOUFFRANT ; Mme CONTRAIRES à Mme PRADIER.

SECRETARE DE SEANCE : M. GOUFFRANT.

O/J N° 17 - INFRASTRUCTURE - BIARRITZ.
PROJET DE BUSAGE DU FOSSE AU SUD DE LA HALLE D'IRATY.

Monsieur Michel VEUNAC présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

La Communauté d'Agglomération de Bayonne Anglet Biarritz a réalisé, en tant que maître d'ouvrage, le bâtiment de la Halle d'Iraty situé à Biarritz.

Par convention en date du 28 décembre 2009, la Commune de Biarritz assure la gestion de cet équipement dont les travaux ont été réceptionnés le 8 janvier 2010.

La Commune propose d'aménager les espaces au sud du bassin d'orage régulant l'ensemble des précipitations du site.

Afin d'optimiser ces espaces, il est proposé de buser le fossé situé au sud du bassin d'orage. Il serait ainsi possible de disposer d'un terrain d'une superficie totale d'environ six mille cinq cent mètres carrés.

Les travaux de busage sont estimés à 310 000 € HT.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus, et le présent extrait certifié conforme au registre.

Certifié exécutoire

Transmis au contrôle

de légalité le 22 FEV. 2010

Publié le 22 FEV. 2010



Le Président,

Jean GRENET

Au titre de sa compétence en terme d'assainissement pluvial, la Communauté d'Agglomération se propose d'assurer la maîtrise d'ouvrage de ces travaux de busage et d'en confier l'exécution à la Mairie de Biarritz dans le cadre de la coordination globale avec l'aménagement de l'aire d'exposition.

Le Conseil est invité à valider les termes de la convention de mandat jointe à la présente délibération et à autoriser Monsieur le Président ou son représentant à procéder à sa signature. Toutefois, une concertation est à engager avec les riverains de Brindos avant tout démarrage des travaux.

Par ailleurs la Communauté d'Agglomération, compétente en matière d'hydraulique, s'engage pour le cas où ces travaux de busage engendreraient des conséquences en aval, à prendre à sa charge les travaux indispensables de remise en ordre et relevant de son ressort.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Accusé de réception

Nom de l'entité publique	Communauté d'agglomération BAYONNE ANGLET BIARRITZ
Numéro de l'acte	72
Nature de l'acte	DE - Délibérations
Classification de l'acte	1.3 - Conventions de Mandat
Objet de l'acte	OJ 17 du Conseil d'agglomération du 12 février 2010 Projet de busage du fossé au sud de la Halle d'Iraty avec en annexe le projet de convention de mandat
Statut de la transmission	8 - Reçu par MININT
Identifiant unique de télétransmission	064-246400030-20100212-72-DE
Date de transmission de l'acte	22/02/2010
Date de réception de l'accusé de réception	22/02/2010